

## **Procès Verbal du Conseil communal**

**Séance du 09 avril 2014**

**Présents:** Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Geneviève  
LAWALREE, conseillers communaux,  
M. Henri LABORY, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne.**

Vu le compte ex. 2013 tel qu'approuvé le 31 mars 2014 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Anne ;

Attendu que la trésorerie de la Fabrique d'Eglise s'élève au 01/01/2014 à 5.549,46 € (7.227,96 € au 31/03/2014 - 4.826,55 € au 31/12/2011) ;

Attendu que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2013 ;

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte ex. 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne de Ellemelle, lequel se clôture avec un excédent de 669,82 € avec : en recettes, 3.905,38 € et en dépenses, 3.235,56 €.**

#### **2. PCDR - Fiche n°3.7 « Acquisition, restauration et aménagement de bâtiments intéressants à préserver afin de répondre à des besoins identifiés, et de valoriser le patrimoine bâti » - Aménagement d'une Maison de l'Entité dans l'ancien moulin situé rue Aux Oies »**

- **Approbation convention-exécution ;**
- **Approbation du montant à charge de la Commune ;**
- **Inscription des moyens de financement lors de la prochaine modification budgétaire.**

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991, susmentionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 15/03/2012 par laquelle il décide d'approuver le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) tel qu'adopté par la CLDR de OUFFET le 29/02/2012 ;

Vu l'approbation du PCDR par Arrêté de M. le Ministre de la Région wallonne en date du 07/03/2013 ;

Vu les sujets et échanges de vue lors de la réunion de coordination organisée le jeudi 5 septembre 2013 et, en particulier, l'intérêt marqué par les représentant communaux concernant la réalisation de la « Maison de l'Entité dans l'ancien moulin situé rue Aux Oies » dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche du PCDR n°3.7 portant sur « l'Acquisition, restauration et aménagement de bâtiments intéressants à préserver afin de répondre à des besoins identifiés, et de valoriser le patrimoine bâti » ;

Vu les conclusions de la CLDR, réunie le 23/01/2014, desquelles elle décide :

- de marquer son accord sur la motivation et les conclusions du rapport établi par le Collège communal, susvisé ;
- d'approuver la fiche 3.7 telle qu'adaptée afin de réaliser « l'Aménagement d'une Maison de l'Entité dans l'ancien moulin situé rue Aux Oies » ;
- de marquer son accord pour demander auprès du Ministre compétent une convention-faisabilité d'une convention-faisabilité pour la fiche n°3.7 « Acquisition, restauration et aménagement de bâtiments intéressants à préserver afin de répondre à des besoins identifiés, et de valoriser le patrimoine bâti »;

Vu la décision du Conseil communal, en séance de 17/01/2014, par laquelle il décide :

- D'approuver la fiche 3.7 telle qu'adaptée afin de réaliser « l'Aménagement d'une Maison de l'Entité dans l'ancien moulin situé rue Aux Oies »;
- De solliciter auprès du Ministre compétent une convention-faisabilité pour la fiche projet 3.7 concernée ;

Vu le projet de convention-exécution reçu ce 04 avril 2014, de Mme FRANCK, attachée auprès de la DGO de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural - Service extérieur de Huy ;

Considérant que ce projet est fondamental et très attendu de la population locale et qu'il convient de mettre en œuvre sa réalisation dès que possible ;

Attendu que les honoraires de l'auteur de projet ont été engagés par la Commune sur fonds propres en 2011 et 2013 et qu'une part importante de ces honoraires a déjà été versée dans le cadre de la convention en cours ;

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 1.277.204,03 € TVA comprise ;

Que les moyens de financement dans le cadre du PCDR sont évalués comme suit :

Développement rural : 788.602,02 €

1ère tranche (jusqu'à 500.000 €) à 80 % soit 400.000 €

2ème tranche (supérieure à 500.000 €) à 50 % soit 388.602,02 €

Commune : 488.602,02 €

1ère tranche (jusqu'à 500.000 €) à 20 % soit 100.000 €

2ème tranche (supérieure à 500.000 €) à 50 % soit 388.602,02 €

Qu'il convient d'adapter comme suit, lors de la prochaine modification budgétaire, les moyens de financement prévus au budget initial 2014 :

- en dépense à l'article 124/72360:20140012.2014 : 1.300.000 €,
- en recette, à l'article 124/66451:20140012.2014 (RET) : 788.602,02 € ;
- à l'article 124/96151:20110012.2014 : 400.000 € (REI) et à l'article 060/99551:20140012.2014 (prélèvement sur FREO) : 111.397,98 € ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver la convention-exécution pour la Fiche n°3.7 « Acquisition, restauration et aménagement de bâtiments intéressants à préserver afin de répondre à des besoins identifiés, et de valoriser le patrimoine bâti » - Aménagement d'une Maison de l'Entité dans l'ancien moulin situé rue Aux Oies » ;
- D'approuver l'estimation des travaux au montant de 1.277.204,03 € TVA comprise ;
- D'adapter comme suit, lors de la prochaine modification budgétaire, les moyens de financement prévus au budget initial 2014 :

- en dépense à l'article 124/72360:20140003.2014 : prévoir 1.300.000 €,
  - en recette, à l'article 124/66451:20140012.2014 (RET) : prévoir 788.602,02 € ; à l'article 124/96151:20110012.2014 : 400.000 € (REI) et à l'article 060/99551:20140012.2014 (prélèvement sur FREO) : prévoir 111.397,98 € ;
- De transmettre une expédition de la présente décision :
- au Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service extérieur de Huy, A l'attention de Madame l'ir Bernadette FRANCK, Attachée - Chaussée de Liège, 39 à 4500 HUY,
  - au GREOA. - Place de Chézy, 1 à B-4920 HARZE-AYWAILLE
  - A Mme DADOUMONT, Receveuse régionale.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Henri LABORY

La Bourgmestre,  
Caroline MAILLEUX